

COMIC CON GROUP BELGIUM 2025 – CONTRAT FOODTRUCK

Entrepreneurd BVBA

Sint-Geertruibos 18
3220 Holsbeek
BE0632521855

Ci-après dénommé «le promoteur», et

.....
.....

(nom du foodtruck, représentant et adresse)

Ci-après dénommé «le foodtruck», conviennent de ce qui suit:

• 1. Lieu et dates de l'événement

- Le foodtruck souhaite participer (veuillez indiquer les conventions auxquelles vous souhaitez vous inscrire):

~~• JAPAN CON. BRUSSELS MANGA 2026 21 - 22 FÉVRIER 2026~~

TOUR & TAXIS, BRUXELLES (BELGIQUE)

~~• I HEART HORROR~~

21 - 22 MARS 2026

LIEU À DÉTERMINER, (BELGIQUE)

~~• COMIC CON BRUSSELS SPRING 2026~~

2 - 3 MAI 2026

TOUR & TAXIS, BRUXELLES (BELGIQUE)

• COMIC CON OPEN AIR 2026

4 - 5 JUILLET 2026

ASIAT PARK, VILVOORDE (BELGIQUE)

• ELFTOPIA 2026

8 - 9 AOÛT 2026

CHÂTEAU D'OOIDONK, DEINZE (BELGIQUE)

• COMIC CON BRUSSELS FALL 2026

24 - 25 OCTOBRE 2026

TOUR & TAXIS, BRUXELLES (BELGIQUE)

• COMIC CON LUXEMBOURG 2026

12 - 13 DÉCEMBRE 2026

2. Détails d'inscription

Veuillez indiquer les stands que vous souhaitez réserver :

~~o Japan Con Brussels Manga 2026 INTÉRIEUR – 1.400 EUR~~

~~o I HEART HORROR 2026 INTÉRIEUR – 1.400 EUR~~

~~o Comic Con Brussels Spring 2026 INTÉRIEUR – 2.500 EUR~~

(Uniquement possible si votre foodtruck peut passer par une ouverture de 2 mètres de large et 2,6 mètres de haut)

o Comic Con Open Air 2026 **EXTÉRIEUR – 2.500 EUR** o Elftopia 2026 **EXTÉRIEUR – 2.500 EUR**

o Comic Con Brussels Fall 2026 **INTÉRIEUR – 2.500 EUR**

o *(Uniquement possible si votre foodtruck peut passer par une ouverture de 2 mètres de large et 2,6 mètres de haut)*

o Comic Con Brussels Luxembourg 2026 **INTÉRIEUR – 2.500 EUR** – Attention : L'utilisation de gaz est **strictement interdit dans cette salle.**

Tous les prix sont **hors** frais obligatoires d'électricité de **350 EUR par stand hors TVA**. Tous les prix mentionnés sont **hors TVA**.

2b. Besoins en espace

Veuillez indiquer l'espace total requis :

Dimensions (en mètres) :

3. Électricité et eau

Le promoteur doit être informé **au moins 30 jours avant l'événement** des besoins spécifiques en électricité.

À défaut d'information, une installation standard sera prévue.

Un point d'eau sera disponible pour remplir les réservoirs d'eau. Ce point peut être situé à distance du stand.

Les foodtrucks doivent prévoir **leurs propres réservoirs d'eau** si nécessaire.

4. Système de jetons

Il n'y a **pas de système de jetons** pour la vente de nourriture.

Les foodtrucks ne doivent **pas accepter de jetons** lors de nos événements.

5. Plats et prix

Veuillez indiquer les plats proposés ainsi que leurs prix approximatifs :

• •
...

6. Restrictions

La vente de boissons est **strictement interdite**.

Les feux ouverts sont **interdits**.

La diffusion de musique est autorisée uniquement si vous disposez de la licence **SABAM** appropriée.

7. Informations et documents requis

Veuillez joindre les informations et documents suivants à votre inscription :

Preuve d'assurance responsabilité civile

Preuve de contrôle technique du véhicule

Type de foodtruck, plaque d'immatriculation et dimensions

Espace total requis (longueur et largeur en mètres, y compris l'espace supplémentaire autour du véhicule)

Nombre de membres d'équipe (pour les bracelets exposants)

Informations sur les installations de réfrigération (intérieur/extérieur), type et dimensions • Utilisation du gaz : type, nombre de bouteilles par jour, capacité par bouteille et preuve de conformité à la législation belge

Certificat de conformité du foodtruck et document FAVV/AFSCA

Signature

Nom, fonction et signature du foodtruck :

.....

Date :

CONDITIONS GÉNÉRALES

Par sa signature, le demandeur reconnaît avoir lu, compris et être lié à la fois par les conditions générales et les conditions visées sur ce formulaire d'inscription de même que par les règles et règlements que Comic Con Group Belgique, représenté par Entrepreneur BV, établirait pour chaque convention. En outre, le demandeur reconnaît que le non-respect des conditions générales et/ou règles et/ou règlements risque d'entraîner la perte des privilèges réservés à l'exposant, sans recours ni remboursement. L'emplacement réservé pour l'exposition et qui n'aura pas été entièrement aménagé une heure avant l'événement sera libéré. Par sa signature, le demandeur s'engage à accepter que Entrepreneur BV ou ses agents et représentants le contacte par téléphone, télécopie et e-mail afin de lui communiquer des informations et offres spéciales concernant Comic Con Group Belgique et Entrepreneur BV, ses événements, services et produits. LE FAIT DE COMPLÉTER OU DE SOUMETTRE CETTE DEMANDE NE GARANTIT PAS LA PLACE OU LE PLACEMENT. NI L'ACCEPTATION DE CETTE DEMANDE NI L'ACCEPTATION OU LA NÉGOCIATION DE PAIEMENTS OU DE DÉPÔTS PAR Entrepreneur BV NE SERA INTERPRÉTÉE COMME UN PAIEMENT EN TOTALITÉ OU LA GARANTIE D'UNE PLACE. CETTE DEMANDE NE CONSTITUERA PAS UN CONTRAT CONTRAIGNANT JUSQU'À CE QUE CETTE PAGE DE LA DEMANDE AIT ÉGALEMENT ÉTÉ SIGNÉE À LA FOIS PAR L'EXPOSANT ET LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ D'Entrepreneur BV.

Article 1 – Définitions

- 1.Organisateur = Entrepreneur BV, Sint Geertruibos 18 3220 Holsbeek - BE0632 521 855
- 2.Dealer (également dénommé le DEMANDEUR) = toute personne physique ou société ayant complété et signé un formulaire de commande de stand et ayant reçu une confirmation de commande de l'organisateur.
- 3.Kiosque/stand = un emplacement remis au dealer par l'organisateur en vue de l'exposition, de la présentation, de la vente et de la promotion de ses produits ou services.
- 4.Événements = Comic Con France, Comic Con Brussels, Comic Con Holland, Elftopia, Helltopia, Brussels Manga, ...
- 5.Contract de location = un formulaire de commande de stand complété, signé par un signataire autorisé et un représentant de Entrepreneur BV.

Article 2 – Généralités

- 1.Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales et/ou particulières du dealer qui y renonce expressément. Le dealer reconnaît avoir lu tous les termes et conditions visés dans les conditions générales, les comprendre et les accepter.
 - 2.Toutes les réclamations doivent être adressées à l'organisateur dans les sept (7) jours suivant la fin de l'événement. Elles doivent être signées et reprendre les détails de la réclamation.
 - 3.Tous les litiges quels qu'ils soient concernant l'interprétation, l'application et/ou l'annulation du présent contrat seront régis par les lois de Belgique et seuls les tribunaux de Gand seront compétents pour connaître de ces litiges.
- #### Article 3 – Lieu, Date & Heures d'Ouverture
- 1.Les heures d'ouverture des événements sont renseignées sur le site internet, le formulaire d'inscription et peuvent être demandées à tout moment.
 - 2.L'organisateur se réserve le droit de modifier le lieu, la date et les heures d'ouverture de l'événement, sans possibilité de recours pour le dealer. Si l'événement ne peut pas avoir lieu en raison d'une force

majeure ou de circonstances échappant au contrôle de l'organisateur, y compris mais sans s'y limiter, un incendie ou des explosions sur le site de l'exposition, le dealer n'aura aucun droit à une indemnisation totale ou partielle ou ne pourra pas ne pas acquitter les frais de participation.

Article 4 – Participation

- 1.Tous les prix s'entendent hors TVA.
- 2.L'organisateur se réserve le droit de baser l'attribution d'un stand à l'occasion de l'événement sur des critères qu'il considère objectifs et justes. Ces critères peuvent inclure mais sans s'y limiter : les produits vendus sur le stand, la date de demande d'un stand, le fait que le formulaire de commande d'un stand ait été entièrement complété, etc.
- 3.Pour l'attribution de stands, l'organisateur tiendra uniquement compte des formulaires de commande de stand complets, reçus 4 semaines au moins avant l'événement. Un formulaire de commande de stand sera considéré comme complet s'il a été complété correctement et signé par un signataire dûment autorisé ou un représentant d'Entrepreneur BV et si la facture a été acquittée.
- 4.L'organisateur confirmera par écrit (par e-mail) au dealer que le stand lui a été attribué ou non. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'attribution d'un stand à un dealer spécifique sans devoir motiver sa décision. En outre, les demandes de stands seront uniquement prises en considération en fonction du nombre d'emplacements disponibles.
- 5.Le renvoi du formulaire de commande de stand signé constitue la conclusion d'un contrat de location entre le dealer et l'organisateur et la demande ne pourra être annulée pour quelques motifs que ce soient.
- 6.Sans renoncer au droit de déposer des réclamations auxiliaires, l'organisateur a le droit de se retirer du contrat de location ou de tous contrats impliquant des services ou de les résilier, sans préavis, si le dealer néglige, même après un délai de grâce raisonnable, de respecter ses obligations découlant du contrat de location ou de tous autres règlements supplémentaires.

Article 5 – Conditions de paiement

- 1.Toutes les factures sont payables dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation et, en tout cas, dans les quinze (15) jours précédant l'événement. L'expiration du délai de paiement met de plein droit le Client en demeure sans qu'une sommation ne soit nécessaire. À partir de l'expiration du délai de paiement, des intérêts de retard de 12 % sur une base annuelle ainsi qu'une indemnisation forfaitaire de 18 % du montant total de la facture avec un minimum de 75 EURO seront dus.
 - 2.Le montant total de la facture doit être transféré intégralement, sans réduction, en utilisant les coordonnées et le numéro de facture, à la date appropriée, en euros, sur le numéro de compte indiqué sur la facture.
 - 3.Si le dealer néglige de respecter ses obligations durant la période pertinente, l'organisateur, conformément à ce dont la loi dispose, se réserve le droit, après règlement et vérification des circonstances à la base de la rupture du contrat de location, de le résilier et de procéder au contrôle, dans la mesure où cela est approprié, du stand loué et de demander des dommages et intérêts compensatoires.
 - 4.Si un dealer néglige de respecter ses obligations financières, l'organisateur peut exercer son privilège, conserver les produits exposés et l'équipement du stand et les vendre à titre indépendant à l'occasion de 1.ventes aux enchères publiques ou de les vendre à titre indépendant dès réception d'un avis écrit.
- #### Article 6 – Résiliation anticipée du Contrat de Location par le dealer.
1. Les contrats de location avec des dealers ne peuvent ni être annulés ni résiliés. Si, des suites d'une inscription contraignante ou

COMIC CON GROUP - FORMULAIRE D'INSCRIPTION(PAGE 5)

de la conclusion d'un contrat, l'organisateur accepte à titre exceptionnel la demande du dealer de se retirer, en tout ou en partie, du contrat de location, l'exposant sera redevable d'une indemnisation en faveur de l'organisateur. Un frais administratif de 75 euro sera aussi facturé. Le montant de cette indemnisation dépend du moment où l'annulation intervient. Les montants de l'indemnisation seront calculés comme suit :

Délai d'annulation	Indemnisation
Min. 6 mois avant l'événement	25% du total de la facture
Au moins 3 mois avant l'événement	50% du total de la facture
Au moins 2 mois avant l'événement	75% du total de la facture
Au moins 1 mois avant l'événement	100% du total de la facture
Moins de 1 mois avant l'événement	150% du total de la facture
Non présentation à l'événement	200 % du total de la facture

Article 7– Annulation

1. Si l'événement devait être annulé en raison de circonstances imprévues ou financières ou d'une force majeure, les contrats de location seront annulés et les sommes disponibles, après paiement de tous les frais en suspens, seront distribuées parmi les dealers proportionnellement aux montants qu'ils ont payés.

2. En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, aucune réclamation financière ou autre ne pourra être introduite à l'encontre de ce dernier pour de quelconques frais encourus dans le cadre de la préparation de l'événement.

Article 8 - Stand

1. L'accessibilité du stand sera communiquée avant le début de l'événement, à un moment qui apparaît opportun pour l'organisateur.

2. Le dealer doit veiller à construire le stand et à le dégager durant la période de temps qui lui est allouée. Après la période de l'événement, telle que visée à l'article 8.1, toutes les obligations assumées par l'organisateur prendront fin. Tous les produits qui subsisteront dans l'espace d'exposition, y compris ceux vendus sur consignment, ne relèvent aucunement de la responsabilité de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de facturer des frais d'entreposage pour tous les éléments qui n'auront pas été démontés ou retirés du site ; l'organisateur se réserve en outre le droit de faire retirer et entreposer tous les matériels d'exposition, aux frais du dealer, par une entreprise en mesure d'exécuter ces travaux.

3. Le chargement et le déchargement des produits est possible durant la convention. Des frais de parking peuvent s'appliquer.

4. L'organisateur se réserve le droit – s'il a des raisons de le faire – d'attribuer un autre stand, de modifier la taille du stand et d'exécuter toutes autres modifications structurelles à condition qu'il ait un intérêt substantiel à prendre de telles mesures en raison de circonstances spéciales. Ce pouvoir de modifier l'attribution d'un emplacement ne donnera aucunement droit à l'exposant de réduire ou de suspendre les frais de location.

5. Tout échange d'un emplacement attribué avec un autre dealer, de même que toute renonciation, en tout ou en partie, à un emplacement en faveur d'une tierce partie est interdit sans le consentement de l'organisateur. Si un dealer néglige d'inscrire des coparticipants ou fournit des informations incomplètes ou incorrectes dans sa demande, l'organisateur se réserve le droit de facturer des frais comme si la demande avait été introduite conformément aux règlements. De plus, l'organisateur a le

7. Le stand sera laissé dans le même état où le dealer/le demandeur l'a reçu : Dans un état de propreté et d'ordre. Tous les objets tels que, sans s'y limiter : déchets, cartons, matériels d'exposition,... abandonnés par le dealer/demandeur entraîneront la destruction desdits objets et une amende à hauteur de 175 EURO hors TVA pour le dealer/demandeur. Si le stand est laissé sale ou pollué, il en résultera une amende de 175 EURO hors TVA pour le dealer/demandeur. L'organisateur se réserve le droit de procéder personnellement au contrôle des stands et sa décision sera définitive et incontestable. La gestion des déchets sur le stand incombe exclusivement au dealer/demandeur mais l'organisateur mettra un conteneur à déchets à sa disposition.

3. L'engagement minimum en termes de stand porte sur 1 table de 5 mètres carrés. Les dimensions des tables fournies font approximativement 2 mètres sur 0,75 mètre. Dans la mesure du possible, la table sera installée sur le stand du dealer. La hauteur maximum autorisée du stand est de 3 mètres pour Comic Con Louvain et Elftopia et de 4 mètres pour Comic Con Bruxelles et Comic Con Anvers.

4. L'organisateur ne fournit pas automatiquement des cloisons latérales ou arrière sur les stands. En cas de cloison à l'arrière du stand, il s'agira soit d'un mur ou d'une palissade.

5. L'organisateur ne fournit pas automatiquement de l'électricité sur le stand. Si de l'électricité est nécessaire, elle peut être demandée comme service payant par le dealer/demandeur. L'éclairage fourni par l'organisation est l'éclairage standard prévu sur le site ou un éclairage standard suffisant pour un usage habituel.

Article 9 – Présentations, Publicité

1. Les publicités et/ou déclarations politiques sont interdites, à moins qu'elles ne s'encadrent dans le contexte de l'événement.

2. La publication de publicités et la remise de matériels publicitaires de même que la distribution de matériels imprimés et d'échantillons en dehors du stand sont exclusivement réservés aux personnes ayant reçu l'autorisation écrite de l'organisateur.

3. L'organisateur a le droit d'empêcher et de mettre un terme à toute publicité non autorisée, sans assistance judiciaire ou policière visant à faire cesser/supprimer la publicité et/ou à l'approuver. Les frais de retrait des matériels publicitaires non autorisés relèvent de la responsabilité du dealer.

Article 10 – Droits de Brevets commerciaux

1. La responsabilité consistant à garantir l'utilisation légale de produits intellectuels et de marques de commerce incombe aux dealers.

4. Chaque dealer est dans l'obligation de tenir compte des droits de brevets commerciaux des autres dealers et d'éviter de commettre des infractions. Si l'organisateur est convaincu d'une quelconque infraction aux droits de brevets, il est habilité, mais n'est pas dans l'obligation de le faire, à demander une dispense et si elle n'est pas accordée, il a le droit de retirer les produits et objets imprimés qui violent le droit de brevet ou de fermer le stand. De plus, l'organisateur a le droit de refuser ses services pour d'autres foires commerciales/expositions ou de demander au dealer d'accepter un processus spécial d'autorisation dans le cadre duquel ladite partie est soumise à des conditions, obligations et garanties spéciales. Ce règlement ne justifie en rien une quelconque obligation au nom de l'organisateur d'intervenir dans des cas d'infractions du droit de brevet.

Article 11 – Douane et Taxes

1. Le dealer respectera toutes les lois fiscales applicables.

LE FAIT DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE NE GARANTIT PAS LA PLACE

2.L'organisateur décline toute responsabilité pour les conséquences financières quelles qu'elles soient ou dommages résultant d'un audit financier exécuté par une quelconque agence gouvernementale au moment de l'événement ou à une date ultérieure.

Article 12 - Tabagisme

1. En vertu de la loi belge, il est interdit de fumer (cigarettes, cigarettes électroniques, pipes, ...) dans des espaces publics, plus particulièrement à quelque endroit que ce soit durant l'événement hormis, le cas échéant, dans les fumoirs désignés.

Article 13 - Électricité

1. L'installation et la fourniture d'électricité seront exclusivement gérées par l'équipe technique de l'organisateur. Des prises électriques ne sont pas fournies automatiquement sur le stand. Les dealers devant raccorder des appareils électriques doivent l'indiquer sur le formulaire de commande d'un stand et ce service est payant. L'électricité suffit uniquement pour un usage habituel. Toute utilisation au-delà de l'utilisation normale, par exemple mais sans s'y limiter, pour des fours à micro-ondes, de gros systèmes de sonorisation, des chauffe-eaux... est strictement interdite.

Article 14 – Sécurité Incendie

1.Le dealer respectera immédiatement toutes les instructions données par l'organisateur, le site et/ou tous les services de sécurité (pompiers, police, etc.).
2.Le dealer utilisera uniquement du matériel ignifuge pour construire son stand de même que du matériel électrique conforme à la législation applicable et aux conditions formelles.

Article 15 – Responsabilité et Assurance

1.L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les produits et équipements disponibles sur le stand. Les dealers sont responsables à tout moment des dommages, pertes, vols et autres circonstances concernant leurs propres produits, matériels, équipements, etc.
2.Le dealer est responsable, plutôt que l'organisateur, de tous les dommages provoqués par le dealer, les personnes qu'il emploie ou par l'équipement et les installations utilisés pour l'exposition à quelque personne ou objet que ce soit. Le dealer contractera une assurance responsabilité valable pour la durée de son activité à l'occasion de l'événement pour tous les dommages accidentels et imprévus que lui-même ou ses sous-traitants provoqueraient. En cas de dommages trouvant leur origine dans le fait que l'assurance n'a pas été contractée ou qu'elle l'a été de manière dilatoire, seul le dealer sera responsable.

3.L'organisateur décline également toute responsabilité en cas d'informations incorrectes provenant de tierces parties concernant l'heure et le lieu de l'événement, de défaillances concernant le bâtiment où l'événement se tient, de fréquentation décevante de visiteurs ou de dealers ou d'autres conditions externes défavorables potentielles.

4.Le dealer préservera l'organisateur, sans réserves ni conditions, de toute demande, réclamation et/ou procédure de tierces parties résultant de la violation de ses engagements. Le dealer s'engage expressément, sans réserves ni conditions, à indemniser l'organisateur pour tout préjudice quel qu'il soit que l'organisateur pourrait subir en raison d'une telle demande, réclamation et/ou procédure émanant de tierces parties.

Article 16 – Loi belge

1. Tous les litiges quels qu'ils soient, concernant l'interprétation, l'application et/ou l'annulation du présent contrat seront

seront régis par les lois de Belgique et seuls les tribunaux de Louvain seront compétents pour connaître de ces litiges.